

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2009

---

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par  
MM. Urvoas, Valls, Derosier, Le Roux, Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 11**

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« antérieure ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Conférence des présidents doit avoir la possibilité de fixer une date de clôture du dépôt d'amendements parlementaires postérieure au début de l'examen du texte, par exemple si le rapport a été rendu tardivement ou en cas de circonstances exceptionnelles.